



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 19/11/2024

Date d'affichage : 19/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Stéphanie LEVILLAIN, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Florence COSSARD, Dominique CATEL

**Etaient Absents :** Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Alain RASSET  
Armelle POIRIER, excusée  
Véronica TROGLIA

Mme Martine BUISSON a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	15
Pouvoirs	1
Votants	16

**OBJET :**

**RÉVISION LOYER APPARTEMENT 1 – RÉSIDENCE  
BERNESAULT**

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°1.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (6 octobre), soit du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 571,00 € à 585,09 €, arrondi à 585,00 € soit une augmentation de 2,45 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 2 abstentions) :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°1 de la Résidence Bernesault à 585,00 € par mois
- Note qu'un courrier sera adressé au locataire afin qu'il en soit informé
- Demande à ce qu'un expert ou un huissier soit mandaté afin que l'ensemble des problèmes liés à la réhabilitation de ces appartements soit répertorié et que les entreprises responsables des malfaçons soient clairement déterminées afin d'apporter des solutions pérennes aux locataires.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20241125-70-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Affichage : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation